

Règlement du Jeu concours Unéo

« Jeu concours »

Organisé en partenariat avec Pathé

DEFINITIONS

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (DCP) : Une donnée à caractère personnel (ci-après désignée « DCP ») est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

DOTATIONS (OU LOTS) : articles mis en jeu en guise de lots gagnants dans le cadre du présent jeu concours, à savoir 20 places de cinéma Pathé.

GAGNANT(s) : désigne la ou les personnes physiques remplissant effectivement les conditions de participation au jeu concours objet du présent règlement, telles que visées à l'article 2, qui s'est (se sont) inscrite(s) pour devenir Participant(s), et qui a (ont) remporté un lot après le tirage au sort de son (leurs) adresse(s) électronique(s) fournie(s)s lors de son (leur) inscription au dit jeu concours.

PARTICIPANT : désigne la personne physique remplissant effectivement les conditions visées à l'article 2, qui a procédé à son inscription au jeu concours objet du présent règlement dans les conditions prévues à l'article 3, et dont l'inscription a bien été validée par les services habilités de la mutuelle Unéo.

PREAMBULE

La Mutuelle Unéo a souhaité organiser, en partenariat avec Pathé, un jeu concours afin de permettre à ses participants de tenter de gagner les Lots mentionnés dans le corps du présent règlement.

A cet effet, le présent règlement a vocation à informer les Participants des conditions et modalités de participation au jeu concours, ainsi que de son organisation.

Article 1 : ORGANISATION

Unéo, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 503 380 081, dont le siège social est situé 48 rue Barbès – 92544 Montrouge Cedex, ci-après désignée « l'Organisateur », organise du 12 février 2026 à 12h00 au 19 février 2026 à 10h00, un jeu-concours sans obligation de souscription et d'achat, ci-après intitulé « Jeu concours » (avec un tirage au sort réalisé le 19/02/2026 à 14h).

Le Jeu concours se fait sous forme d'un tirage au sort parmi les personnes qui se sont inscrites sur le site internet officiel de la mutuelle Unéo et qui auront répondu correctement au formulaire.

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu concours est annoncé sur les plateformes suivantes :

- les réseaux sociaux et le site internet officiel de la mutuelle Unéo

Pourront participer dans les conditions définies ci-après, les personnes physiques majeures à la date de début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, sont exclus du jeu les salariés, les administrateurs et élus de la mutuelle Unéo ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, partenaire lié par un PACS, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs des personnes précitées).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse...), notamment lors de l'attribution des lots en jeu aux Gagnants.

Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande de la Mutuelle en ce sens, sera exclu du Jeu concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du Lot.

Article 3 : MODALITÉS

La participation est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse électronique).

Les Participants doivent remplir sur le site internet officiel de la mutuelle Unéo, un formulaire sur lequel ils indiquent leurs noms, prénoms, numéros de téléphone portables, adresses électroniques et s'abonner aux deux comptes Instagram & Facebook de la mutuelle Unéo.

Le tirage au sort sera réalisé en direct par Unéo le 19 février 2026 à 14 h parmi les participants.

Un huissier de justice désigné par la mutuelle Unéo assistera au tirage au sort dont les résultats seront dressés dans un procès-verbal constaté par ledit huissier.

Article 4 : DOTATION ET DESCRIPTIF DU LOT

Le Jeu-concours est doté de 10 lots comprenant chacun 2 places CinéCartes IMAX, d'une valeur totale de 229€ (deux cents vingt-neuf euros) TTC, soit 22,90 € (vingt-deux euros et quatre-vingt-dix centimes euros) € la place en salle IMAX chez Pathé.

Les Participants sont informés que les Dotations ou Lots attribués aux Gagnants du Jeu concours ne sont en aucun cas commercialisés, fabriqués ni vendus de quelque manière que ce soit par la Mutuelle Unéo et sont exclusivement fournis par son partenaire PATHE.

La mutuelle Unéo n'est aucunement impliquée de quelque manière que ce soit dans la fabrication, l'importation, la distribution, la vente, ou la commercialisation du Lot mis en jeu et attribué aux Gagnants du Jeu concours objet du présent règlement.

En conséquence, il appartient à chacun des Gagnants de se rapprocher de Pathé pour connaître les modalités et l'ensemble des conditions afférentes à son Lot.

Article 5 : PUBLICATION DES RÉSULTATS ET INFORMATION DU GAGNANT

La publication des résultats sera réalisée par un mode de communication déterminé par Unéo.

Les Participants Gagnants seront informés directement par courrier électronique, sur l'adresse mail communiquée lors de leur inscription, et ce au plus tard le 27/02/2026.

Article 6 : MODALITES DE RECUPERATION DU LOT

A l'issue du tirage au sort, les Gagnants seront contactés par mail par la Mutuelle Unéo pour les avertir et organiser avec eux la récupération de leurs gains.

A cet effet, la Mutuelle Unéo se réserve la possibilité de solliciter la communication de leurs adresses postales afin de leur adresser leurs gains.

Chaque Lot est nominatif, ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant, et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

Article 7 : RESPONSABILITÉ

La mutuelle Unéo décline toute responsabilité :

- en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'amenant à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions,
- en cas de problème technique lors de l'envoi des messages privés ainsi que lors de l'éventuel envoi des Lots par voie postale, pour une raison qui ne lui serait pas imputable,
- relativement au contenu et aux caractéristiques des Lots fournis exclusivement en lien avec son partenaire Pathé.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 8 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Le fait de participer au présent Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 9 : UTILISATION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

L'Organisateur est le responsable de traitement des données personnelles collectées, ces données sont destinées à un usage interne et ont pour unique finalité l'organisation du Jeu concours jusqu'à la complète remise des Lots aux différents Gagnants. A ce titre, elles ne peuvent donc être utilisées à d'autres fins sauf consentement exprès des Participants.

Ces données personnelles nominatives sont le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique. L'adresse postale des Gagnants sera recueillie ultérieurement au tirage dans l'unique but de leur envoyer leurs Lots.

Il est rappelé que l'accès à ces données personnelles est strictement réservé aux seules personnes chargées de l'organisation du jeu et de la distribution des Lots.

Les données collectées par l'Organisateur dans le cadre du Jeu-concours seront définitivement supprimées après la remise des Lots aux différents Gagnants.

Tous les Participants bénéficient d'un interlocuteur dédié à la protection de leurs données, le Délégué à la Protection des Données (DPD) d'Unéo auquel il est possible de

s'adresser par courrier au 48 rue Barbès 92544 Montrouge cedex ou par courriel à protection.des.donnees@groupe-uneo.fr pour obtenir plus d'informations et mettre en œuvre leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, de suppression et déterminer le sort de leurs données en cas de décès.

Article 10 : AUTORISATION

Le Gagnant au présent Jeu concours autorise expressément, à titre gratuit, l'Organisateur à divulguer et faire paraître son prénom et l'initiale de son nom, sur les différents espaces des sites internet et réseaux sociaux de la mutuelle Unéo.

Article 11 : CONTESTATION

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée sous un délai maximal de 30 (trente) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux civils compétents de Paris.

Article 12 : DÉPÔT ET CONSULTATION

Le règlement du jeu concours est consultable sur www.groupe-uneo.fr.

Le règlement du jeu concours est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Renaud DIEBOLD Commissaire de Justice en résidence à Boulogne Billancourt (92100), 47-49 Avenue Edouard Vaillant.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande formulée à l'adresse suivante :

Mutuelle Unéo – Département juridique et conformité

48 rue Barbès – 92544 MONTROUGE CEDEX.